

Direction générale adjointe de la Solidarité
sociale

Maison départementale de l'Autonomie

ARRETE N° 18-0678
Fixant la répartition des frais du
siège social de l'Association
Résidence Saint Nicolas à
Langogne pour chacun de ses
établissements pour l'année 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_17-1073 du 22 décembre 2017, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD_17-1084 du 22 décembre 2017, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2018 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 30 octobre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Direction générale de l'Association St Nicolas situé 5 rue Félix Viallet, 48300 Langogne, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 193,00 €	Total des dépenses 484 924,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 125,00 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 606,00 €	
Groupe I Produits de la tarification	354 643,00 €	Total des produits 484 924,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	130 281,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La répartition des frais de siège pour chaque établissement est définie comme suit :

Établissements	Montant des Frais de siège en €
FV Langogne-Auroux	141 800,71 €
FV St Alban	73 968,87 €
FAM Val Allier	32 908,24 €
FAM Pradelles	56 692,16 €
FV de Montfaucon	46 444,96 €
FV d'Ardennes	2 828,06 €

Article 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE

Mende le **29 MARS 2018**

Pour la Présidente du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité
sociale



Mende, le **29 MARS 2018**

La Présidente du Conseil Départemental,



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le



ID : 048-224800011-20180329-A18_0678-AR